Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*03

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'une unité de méthanisation agricole en injection sur la commune de Bétheny (51).

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale	ENERGILIS		
N° SIRET	85287149000011	Forme juridique	SAS
Qualité du signataire	ROUSSEAU Christian, Président d'ENERGILIS		

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone		Adresse électronique	energilis51@gmail.com
N° voie		Type de voie Route	Nom de voie de Suippes
			Lieu-dit ou BP
Code postal	51000	Commune Châlons-en-Champagne	
(A la Chambre d'Agriculture du Grand-Est)			
Si le demandeur réside à l'étranger	Pays		Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom	MAJERUS Nicolas	Société	ENERGILIS
Service		Fonction	Associé

Adresse

N° voie		Type de voie Route	Nom de voie De l'ancienne Aérogare
			Lieu-dit ou BP
Code postal	51450	Commune BETHENY	
N° de téléphone	06 85 52 97 59	Adresse électronique	energilis51@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie		Type de voie Route	Nom de la voie De l'ancienne Aérogare
			Lieu-dit ou BP
Code postal	51450	Commune BETHENY	

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de méthanisation de la société ENERGILIS vise à construire et exploiter une installation de méthanisation qui sera située sur la commune de Bétheny (Marne).
Cette installation traitera moins de 100 t/j de matière organique d'origine agricole.
Le projet est porté par une douzaine d'agriculteurs (regroupés en 10 exploitations) dont la SCEA Ferme 112 implantée sur TERRALAB (Ex-BA112).
Ces 10 exploitations apporteront des matières et reprendront du digestat pour fertiliser leurs terres.
Le traitement de ces matières permettra la production de biométhane, gaz d'origine renouvelable qui sera injecté sur le réseau du distributeur de GRDF après épuration.
Le digestat produit sera épandu sur les parcelles des mêmes exploitations agricoles.
La liste des matières entrantes sur le site actuellement envisagée est la suivante :

BIOMASSE :	TONNAGE (Tonnes/an) :
Cultures intermédiaires,	13000 (escourgeon, seigle, triticale, maïs, etc.)
cultures dédiées	1400 (maïs, etc.)
Issues de silos	500
Autre intrants extérieurs	9800 (pulpe de betteraves (9600 t/an environ), coproduits du sucre et autres déchets non dangereux).
TOTAL	24700

Le digestat généré sera valorisé en agriculture dans le cadre d'une agriculture durable. Il a donc été décidé d'écarter de la liste des déchets admissibles les déchets susceptibles de dégrader la qualité agronomique et sanitaire du digestat, même si certains peuvent être méthanisés au regard de la réglementation. Les déchets non admis seront :
• les déchets dangereux au sens de l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement,
• les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, même après prétraitement par désinfection,
• les déchets radioactifs,
• les ordures ménagères brutes et les déchets de dessablage et de curage des égouts,

Le projet sera composé des équipements suivants :
• 1 bâtiment avec (bureaux, locaux électriques, chaudière, épuration),
• 1 local de pompage,
• 1 hangar de stockage d'intrants secs équipé de panneaux photovoltaïques,
Les équipements seront les suivants :
• 1 pont bascule,
• Des plates formes horizontales types silos,
• 4 cuves d'intrants de 80 m3 utiles environ chacune, 2 fosses d'approvisionnement de 146 m3 utiles, 1 fosse de dilution de 242 m3 utiles, 2 cuves de reprises des jus (cuves P3 et P4),
• 2 trémies d'incorporation,
• 2 digesteurs de 2242 m3 utiles chacun et 1 post-digesteur de 4991 m3 utiles avec chacun un ciel gazeux confiné par des membranes,
• 2 cuves de stockage de digestat de 5510 m3 utiles,
• 1 torchère, 1 réserve incendie,
• Ouvrages de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

Une séparation de phase n'est pas prévue à ce jour .
Un post d'injection appartenant à GRDF permettra d'injecter le biométhane produit dans le réseau.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1	Méthanisation de matière végétale brute d'effluents d'élevage, matière stercoraire, lactosérul et déchets végétaux agroalimentaires b) la quantité de matières traitées >= 30 t/j et < 100 t/j	Capacité de traitement : 67,7 t/j en moyenne sans atteindre les 100 t/j (24700 t/an) indifféremment 2781.1 ou 2781.2	E
2781-2	Méthanisation d'autres déchets non dangereux b) La quantité de matières traitées < 100 t/j	Capacité de traitement : 67,7 t/j en moyenne sans atteindre les 100 t/j - (24700 t/an) indifféremment 2781.1 ou 2781.2	E
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	Gazomètres de biogaz sur l'ensemble des cuves 4400 m3 soit 5,3 t	DC
2910.B	Combustion	Chaufferie biogaz de 350 KW donc < 1 MW	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☑ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☑ Non ☐
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui ☐ Non ☑

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales : Surface > 1 ha et < 20 ha (D)	Surface du projet : 3,75 ha	D
2.1.4.0	Epandage	Ne sont pas davantage soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la présente nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.	Non soumis (Depuis le décret n°2021-147 du 11/02/2021)

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche de l'unité de méthanisation se situe à 3,5 km. il s'agit d'une ZNIEFF de type II : Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon. Épandage : aucun ilot d'épandage n'est compris dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☑	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☑	☐	Le territoire est couvert par un plan de prévention du bruit arrêté le 29 novembre 2019. Le site du projet est proche (environ 100 m) d'une route départementale étant à l'origine d'émissions sonores.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	Le plus proche se situe à environ 2,1 km au Sud-est du projet. Il s'agit de l'église Saint-Sébastien sur la commune de Betheny (bâtiment classé).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Un inventaire des zones humides a été réalisé : aucune zone humide n'a été inventoriée sur le site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune est couverte par un PPRN Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements approuvé le 16 Mai 1991. Aucun aléa n'est retenu au droit du site de méthanisation. La commune de Bétheny n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	Le site référencé le plus proche du projet se situe à 2,1 km du projet. Néanmoins plusieurs diagnostics sols pollués ont été réalisés pour l'ex Base aérienne 112 (voir étude en annexe du dossier enregistrement).
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	Le périmètre de protection le plus proche se situe à plus de 6 km du site projeté d'unité de méthanisation. Aucun épandage ne sera réalisé dans les périmètres de protection rapprochée de captages AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Site Natura 2000 le plus proche de l'unité de méthanisation: 6,5 km environ : Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims (FR210027). Épandage : aucun ilot d'épandage en Natura2000.
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	Il n'est pas prévu de prélèvements directs dans le milieu naturel (forage ou autre captage) liés à l'activité. (Les prélèvements sur le réseau d'alimentation en eau potable ne sont pas à prendre en compte).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	Drainage des pieds de cuves et autres drainages nécessaires pour les ouvrages. Pas de modifications des masses d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	Equilibre déblais-remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	Installation sur une ancienne base aérienne (site déjà anthropisé).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	Site à vocation agricole implanté au droit d'une ancienne base aérienne.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	Site implanté à plus de 1 Km de toute ICPE en enregistrement ou autorisation (source Géorisques).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	☐	Risque sismique : très faible. Risque radon : faible. Risque retrait-gonflement de sols argileux : exposition faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☑	☐	☐	Risques sanitaires dû à la méthanisation. Rejets atmosphériques de faible ampleur de la chaudière.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Approvisionnements de l'unité et départs des digestats essentiellement en véhicules agricoles et camions. Volumes sortants en remplacements des volumes transportés aujourd'hui par chaque apporteur de matière.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	Quelques moteurs, cheminée, équipements de prétraitement de la matière, compression du biogaz et véhicules mais le site ne sera pas particulièrement bruyant. Compte tenu de l'absence d'habitations dans un rayon de 260 m et du respect de la réglementation acoustique, les nuisances à l'extérieur du site ne sont pas redoutées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	☐	Certaines matières reçues peuvent émettre des odeurs. Les matières les plus odorantes seront stockées sous bâtiment ou dans des cuves fermées et rapidement mises en cuves et non laissées à l'air libre.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Le site n'est pas particulièrement éclairé. Eclairage diurne/nocturne selon les saisons mais non permanent. Eclairage indispensable en hiver par exemple à certaines heures pour la sécurité du travail.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Rejets atmosphériques des véhicules, chaudière, traitement du biogaz.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Pas d'eaux résiduaires. Seules les eaux pluviales non souillées seront infiltrées à la parcelle. Les autres effluents éventuellement produits (jus, lavage) sont recyclés au sein du site méthanisation.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Valorisation des digestats par retour au sol.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Les digestats constituent l'essentiel des déchets produits. Les autres déchets sont à la marge : déchets de maintenance, déchets inertes, déchets d'emballages sont éliminés selon les filières adéquates.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	L'insertion paysagère du site a été envisagée selon les exigences urbanistiques (couleurs et type de matériaux, plantations, etc...).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

Absence d'installations classées dans un rayon de 1 km autour du projet.
Pas de superposition de plan d'épandage.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La position du site est à l'écart de zones d'habitation et de zones naturelles sensibles classées. Gestion des odeurs : stockages contrôlés des matières potentiellement odorantes (et absence de sous-produits animaux). Mesures paysagères : couleur des matériaux, enterrement partiel des équipements, plantations. Gestion des eaux : recyclage des eaux chargées, régulation des eaux pluviales, séparation des réseaux, débourbeur-séparateur à hydrocarbures. Gestion des épandages : plan d'épandage avec étude agro-pédologique (aptitude des sols, pente, hydromorphie, bilan exploitations) (voir détail dans le dossier enregistrement).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

Si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, dans un état compatible avec le document d'urbanisme en vigueur à la date de la cessation.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BETHENY Le 07/06/2021

Signature du demandeur

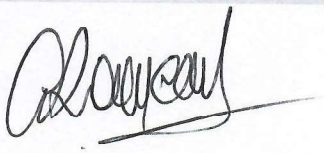

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du *7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☑
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement].* Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].* Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	☐
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces
Voir sommaire du dossier de demande d'enregistrement.